



# Formations & habilitations électriques

**sicame** | ACADEMY



Services

# Notre offre habilitations électriques

Un employeur est responsable de la sécurité de ses salariés et doit les former, les équiper et les habilitier



**Formations sur mesure** : nous consulter pour toute adaptation de contenu ou de durée en fonction de vos besoins spécifiques.

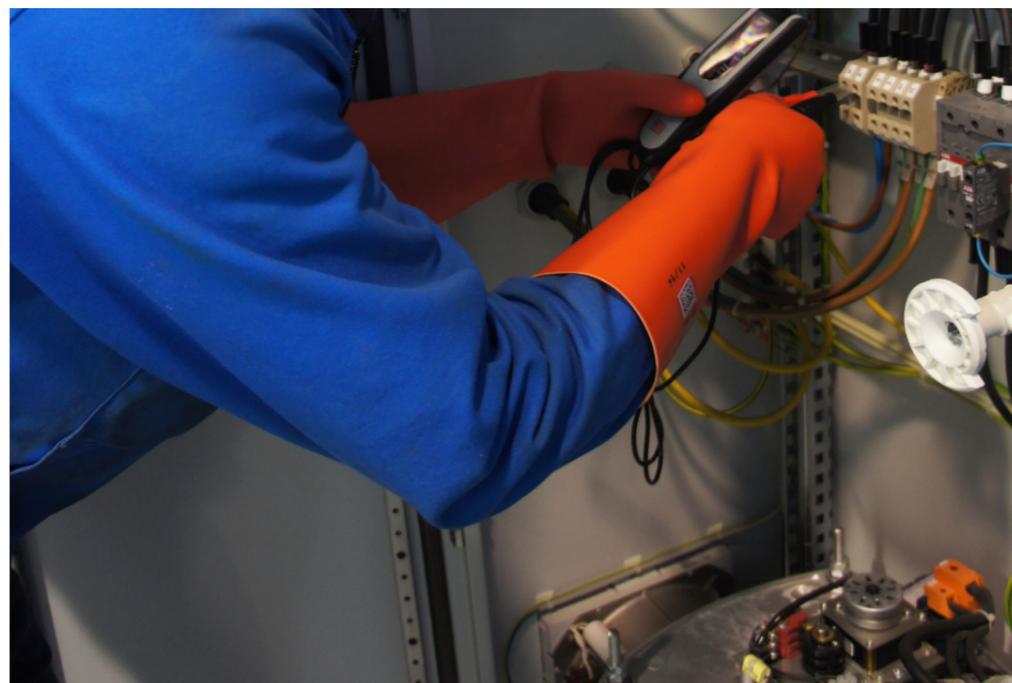
Lieux : dans nos locaux ou sur votre site, sous réserve d'installations adaptées.

Nos Standards	Symboles d'habilitations	Initiale	Recyclage
Non électricien, je réalise des travaux d'ordre non-électrique à proximité d'installations ou ouvrages électriques.	BO, HO(V)	1 j	1 j
Non électricien, je réalise des opérations simples sur une installation électrique (changement d'une prise, réarmement d'une protection, ...) ou des manœuvres d'exploitation électrique, en Basse Tension (BT).	BS, BE Manoeuvre	2 j	1 j
Non électricien, je déplace (ripage) ou étaye des câbles dans une fouille.	BF HF	1 j	1 j
Électricien, je réalise des travaux ou des interventions, je réalise des essais, je consigne une installation basse tension (BT)	B2(V)(Essai), BR, BC	3 j	1 j
Électricien, je réalise des travaux, je réalise des essais, je consigne tous types d'installation basse et haute tension (BT, HT). Je réalise des interventions en basse tension.	B2(V)(Essai), BR, BC, H2(V), HC	4 j	2 j
Employeur, RH, RQSE, ... je dois mettre en œuvre les habilitations électriques dans ma société (Responsabilité, risques, symboles...)	Information sur la NF C 18-510		1 j

Art. R. 4544-9. du code du travail – Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

## Tous les 3 ans, j'envoie mes salariés en recyclage

Un recyclage ne peut être validé que pour une formation initiale de même nature.



### Nos autres formations :

Habilitations électriques, confection d'accessoires souterrains,...

Retrouvez notre offre complète sur [www.sicame-academy.com](http://www.sicame-academy.com)

## Définitions

L'**habilitation électrique** est la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir les tâches qui lui sont confiées en sécurité vis-à-vis du risque électrique.

NOTE Une personne est dite habilitée lorsqu'elle est titulaire d'un titre d'habilitation.

Une **intervention** est une opération particulière d'ordre électrique du domaine BT ou TBT, de courte durée, effectuée sur un appareil électrique ou sur une partie de faible étendue d'une installation, ou encore sur les annexes des ouvrages de transport ou de distribution d'énergie. Toute opération qui ne répond pas aux critères ci-dessus doit être assimilée à une opération générale.

La **consignation** est une procédure d'ordre électrique destinée à assurer la protection des personnes et des ouvrages ou des installations contre les conséquences de tout maintien accidentel ou de toute apparition ou réapparition intempestive de tension sur ceux-ci.

**Article L4121-1 du code du travail** stipule que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs via :

1. Des actions de prévention des risques professionnels
2. Des actions d'information et de **formation**
3. La mise en place d'une organisation et de **moyens adaptés**

